



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 14 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 6 décembre 2021

Date d'affichage : 6 décembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30

Nombres de procurations : 4

Nombre de voix exprimées : 34

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER – Jean BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS – Marie CARRE - Didier CAYRON – Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER – Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE – Jean-Marie COSTE -Thierry DAUBLON – Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS – Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES – Jacques MOLLE – Christine ROUX –Guy SILHOL -Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX
-

Pouvoirs (4) :

Jean-Christophe PAYAN a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA

Marie-Hélène MALBOS a donné pouvoir à Christine ROUX

Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Excusés : Jean-Christophe PAYAN, Christelle ROUSSEL, Marie-Hélène MALBOS, Bernard PORTALES, Daniel PIALET, Micheline WIEREPANT

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Sylvette MOLIERES.

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20211214-PV072021-AU
Reçu le 17/12/2021

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

En début de séance, Madame Bérengère BASTIDE, qui va remplacer Madame Brigitte MOURARET sur le poste de DGS, est présentée aux membres présents.

En préambule, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec les prestataires en matière de déchets. Il rappelle la démarche engagée depuis 2018 afin de regrouper tous les marchés relatifs aux déchets ménagers. Une étude avait été réalisée à cet effet.

Les prestataires sont prêts à répondre aux attentes de la collectivité avec l'aide d'investisseurs locaux. La forme juridique reste à définir. Un calendrier a été défini, et des propositions de partenariat avec les entreprises locales seront présentées courant juin 2022.

Une commission des élus pour les dossiers DETR et DSIL s'est tenue en Préfecture.

A cette occasion, Monsieur le Président a souhaité aborder une question relative au CRRTE : quel est le sort réservé aux fiches actions ?

Madame la Préfète a fait savoir qu'il y aurait des crédits spécifiques pour les dossiers issus des CRRTE et des projets de territoire.

Monsieur le Président rappelle la prochaine signature de la nouvelle CTG avec la CAF et la DRAC, en présence de Madame la Préfète. Cette convention sera diffusée aux conseillers communautaires après validation et signature de l'Etat et de la CAF.

DELIBERATION N°159-2021

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président a proposé conformément à la proposition du conseil des maires du 26/10/2021 de délibérer sur le transfert de la compétence eau-assainissement.

Il a donné la parole à Henri CHALVIDAN qui est à l'initiative de cette demande. Celui-ci informe les membres présents que certaines communes ont le souhait de mutualiser le service de l'eau et de l'assainissement. Il propose de voir ce qui peut être fait, sur la base du volontariat et à partir des schémas directeurs.

Edouard CHAULET fait savoir que sa commune est membre d'un syndicat mixte et que le conseil municipal de sa commune a refusé le transfert de cette compétence, le 14/12/2021.

Bernard BONNEFOY propose de réunir les communes volontaires, afin d'aborder cette problématique et d'engager une réflexion sur un projet de mutualisation, en se basant sur le schéma directeur.

Florence BOUIS : la qualité de l'eau est un problème majeur. Elle est favorable à une mutualisation

Jean-Pierre CHARPENTIER : il exprime sa volonté de mutualiser

Monsieur le Président fait une synthèse des échanges et il propose :

- De se réunir pour engager une réflexion sur un projet de mutualisation sur la base du volontariat
- De solliciter un rendez-vous à l'Agence de L'eau.
- De créer une Entente, comme cela s'est fait sur la question des déchets.
- Que les communes intéressées face acte de candidature auprès de la communauté de communes qui transmettra à la Régie des eaux de Saint-Ambroix.

Monsieur le Président propose de procéder à un vote, qui au-delà du transfert de la compétence Eau et Assainissement dont la décision appartient aux communes, afin que le projet de mutualisation recueille à ce jour une adhésion pour un certain nombre de communes sans exclusion pour autant que d'autres communes puissent y participer par la suite.

Le conseil communautaire prend acte de ces propositions.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°160-2021

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE
PROGRAMMATION 2021**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la période 2018-2021.

Ce contrat a été signé entre le Pays des Cévennes, la Communauté Alès Agglomération, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, le Département du Gard et la Région Occitanie.

Il présente à l'assemblée la programmation 2021 et il propose de l'approuver.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la programmation 2021 du Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, qui sera jointe à la présente délibération.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N°161-2021

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2021

Vu l'article 1609 Nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'article du 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la baisse des bases imposables pour les années 2019, 2020, 2021 qui diminue le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les différentes décisions de justice demandant à la Communauté de Communes de procéder au recalcul des attributions de compensation,

Vu le rapport de la CLECT du 14 septembre 2021,

Vu les délibérations des communes membres, représentant la majorité qualifiée requise, approuvant le rapport de la CLECT du 14 septembre 2021 et le montant des attributions de compensation,

Edouard CHAULET informe les membres présents que le conseil municipal de sa commune a approuvé le 14 décembre 2021 la proposition de transaction présentée par la communauté de communes, afin de mettre un terme aux affaires en cours, même si financièrement, il ne retrouve pas son compte.

Thierry DAUBLON fait savoir qu'il a été informé tardivement de la dernière proposition, qu'il n'approuve pas, car cela représente une baisse de recettes de 46 000 € pour sa commune.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Le conseil communautaire, après délibération :
2 voix contre : Thierry DAUBLON et Jean-Marie COSTE
1 abstention : Jean BERNARD

- **APPROUVE** : le montant définitif des attributions de compensation à verser ou à encaisser pour l'année 2021 qui s'établissent comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFITIVES A VERSER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2021 :

| COMMUNES | MONTANT en € |
|----------------------------|--------------|
| BESSEGES | 348 086 |
| BORDEZAC | 26 510 |
| GAGNIERES | 80 927 |
| MEYRANNES | 74 651 |
| NAVACELLES | 35 894 |
| PEYREMALE | 29 356 |
| POTELIERES | 8 632 |
| ROBIAC ROCHESSADOULE | 58 686 |
| ROCHEGUDE | 6 479 |
| SAINT-AMBROIX | 30 681 |
| SAINT-BRES | 9 587 |
| SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS | 96 746 |
| SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES | 44 488 |

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A VERSER PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2021 :

| COMMUNES | MONTANT en € |
|------------------------|--------------|
| ALLEGRE LES FUMADES | 102 919 |
| COURRY | 258 |
| MEJANNES LE CLAP | 16 399 |
| MOLIERES SUR CEZE | 28 362 |
| RIVIERES | 2 242 |
| SAINT-DENIS | 7 817 |
| SAINT-VICTOR DE MALCAP | 12 280 |
| THARAUX | 2 324 |

Cas de la commune de Barjac :

| | | |
|---|------------------|------------------------------------|
| BARJAC : AC 2021 | 402 372 | TOTAL AC 2021 442 372 € |
| BARJAC : restitution Enfance Jeunesse 2021 | 40 000 | |
| BARJAC : régularisation de 2017 à 2020 inclus | 120 000 | |
| TOTAL DE L'ATTIBUTION A VERSER EN 2021 POUR LA COMMUNE DE BARJAC | 562 372 € | |

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Cas de la commune de Saint-Jean de Maruéjols :

| | | |
|---|-----------------|----------------------|
| SAINT-JEAN DE MARUEJOLS : AC 2021 | - 31 481 | TOTAL AC 2021 |
| SAINT-JEAN DE MARUEJOLS : restitution Enfance Jeunesse 2021 | 20 000 | - 11 481 € |
| SAINT-JEAN DE MARUEJOLS : régularisation de 2017 à 2020 inclus | 40 000 | |
| TOTAL DE L'ATTIBUTION A VERSER EN 2021 POUR LA COMMUNE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS | 28 519 € | |

DELIBERATION N°162-2021

**OBJET : REGULARISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LA COMMUNE
DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une subvention votée en 2018 pour la commune de Saint-Jean de Maruéjols, pour l'ALSH garderie périscolaire, n'a pas été versée dans son intégralité. Il reste à verser la somme de 11 935 €.

Il propose de régulariser cette situation et de l'autoriser à verser cette somme au profit de la commune de Saint-Jean de Maruéjols, par le vote d'une subvention complémentaire.

Le conseil communautaire, après délibération décide de surseoir à cette délibération dans l'attente de connaître la position du conseil municipal de la commune de Saint-Jean de Maruéjols sur la transaction qui lui a été proposée afin de mettre un terme aux affaires en cours et précise que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

DELIBERATION N°163-2021

OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°164-2021

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION TAM POUR 2021

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association TAM de Tharoux.
- **PRECISE** : que ces subventions seront imputés à l'article 332-6574 du budget principal.

DELIBERATION N°165-2021

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Pour cette délibération Didier CAYRON ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1^{er} semestre 2022, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Monsieur le Président propose de verser les acomptes suivants début 2022 :

- Centre de Développement Culturel – Allègre les Fumades : 22 000 €
- EPIC communautaire de Cèze Cévennes : 22 500 €
- Association TEEC : 7 000 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1^{er} trimestre 2022, un acompte de subvention dont le détail figure ci-dessous :
 - Centre de Développement Culturel – Allègre les Fumades : 22 000 €
 - EPIC communautaire de Cèze Cévennes : 22 500 €
 - Association TEEC : 7 000 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°166-2021

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie C, filière administrative, au grade d'Adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de remplir des missions administratives pour le service enfance-jeunesse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie C, filière administrative, au grade d'Adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de remplir des missions administratives pour le service enfance-jeunesse.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°167-2021

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2022/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- **ACCEPTE** : qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette de calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

| NATURE DES PRESTATIONS | CNRACL | OUI | NON |
|---|--------|-----|-----|
| Décès | 0.02% | X | |
| Accidents de service/maladies professionnelles/maladies imputables au service | 0.07% | X | |

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

| | | | |
|---|--|---|--|
| Congé de maladie ordinaire franchise 10 jours | 0.05% | X | |
| Congé de longue maladie/Congé de longue durée | 0.07% | X | |
| Temps partiel thérapeutique | Prestations intégrées au risque auquel font suite (MO, CLM, CLD, accident) | | |
| Disponibilité d'office pour maladie | | | |
| Allocation d'invalidité temporaire | | | |
| Maternité/Paternité/Adoption | 0.04% | X | |
| TOTAL | 0.25% | | |

| NATURE DES PRESTATIONS | IRCANTEC | OUI | NON |
|------------------------|----------|-----|-----|
| Tous risques | 0.25% | X | |

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

DELIBERATION N°168-2021

OBJET : SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 63-2019 du 11 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Monsieur le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité la synthèse concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : d'accepter la proposition suivante :

- Courtier : GRAS SAVOYE/ Assureur CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

| NATURE DES PRESTATIONS | CNRACL | OUI | NON |
|--|--|-----|-----|
| Décès | 0.15% | X | |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service (sans franchise) | 0.92% | X | |
| Congé de maladie ordinaire franchise 10 jours | 2.68% | X | |
| Congé de longue maladie/Congé de longue durée sans franchise | 1.18% | X | |
| Temps partiel thérapeutique | Prestations intégrées au risque auquel font suite (MO, CLM, CLD, accident) | | |
| Disponibilité d'office pour maladie | | | |
| Allocation d'invalidité temporaire | | | |
| Maternité/Paternité/Adoption | 0.27% | X | |
| TOTAL | 5.20% | | |

| NATURE DES PRESTATIONS | IRCANTEC | OUI | NON |
|------------------------|----------|-----|-----|
| Tous risques | 0.60% | X | |

AUTORISE : Monsieur le Président à signer les documents y afférent.

DONNE : délégation à Monsieur le Président pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION N°169-2021

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°91-2021 PORTANT SUR LA CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à a rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n° 91-2021 portant sur la création d'un contrat d'apprentissage,

Vu les dates de début et fin de contrat mentionnées dans le CERFA sous le n° de dépôt : 030202108011950, et validé par la DIRECT,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Monsieur le Président informe, que le calendrier de formation d'apprentissage étant modifié, le poste d'apprenti créer par la délibération n° 91-2021 doit être modifié en ce qui concerne la date de fin. Elle doit être modifiée comme suit : 13 juillet 2022 à la place de 8 juillet 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la modification de la date de fin de contrat d'apprentissage comme suit : 13 juillet 2022 à la place de 8 juillet 2022.

DELIBERATION N°170-2021

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PEYREMALE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Monsieur le Président informe les membres présents que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, après accord de l'agent intéressé.

Monsieur le Président propose que dans le cadre de la mise en place d'un projet de qualité de vie au travail, au sein de la communauté de communes, le renouvellement de la convention établie pour la mise à disposition d'un agent de la commune de Peyremale auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes, à raison de 14 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie de la mise à disposition d'un agent de la commune de Peyremale, la communauté de communes De Cèze Cévennes remboursera trimestriellement la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, de l'agent mis à disposition.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Peyremale auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Peyremale auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes.
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive.
- **S'ENGAGE** : à inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°171-2021

OBJET : PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 14 décembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** : le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** : à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir

DELIBERATION N°172-2021

OBJET : PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UN ECO-SITE A BORDEZAC

Depuis plusieurs années, la communauté de communes de Cèze-Cévennes s'emploie à développer des projets visant à améliorer la qualité de vie sur son territoire et à promouvoir le respect des espaces naturels et le développement durable. Les actions menées sur la réduction, le tri et le recyclage des déchets, le développement des déplacements en modes actifs, la promotion des productions locales, le développement des activités de pleine nature, la réflexion sur la valorisation des produits de la forêt et la diminution de sa vulnérabilité aux incendies, ... en sont quelques exemples.

Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite affirmer son implication en faveur du développement durable local, et contribuer à atteindre les objectifs de la COP26 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable. A ce titre, un appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque a été lancé par la collectivité en 2019 et la candidature d'un opérateur a été retenue.

La communauté de communes de Cèze-Cévennes est propriétaire d'un site sur la commune de Bordezac. Ce site a accueilli une activité de stockage des déchets du canton de Bessèges pendant plusieurs décennies. Le centre de stockage historique a été réhabilité en 2009, selon les normes environnementales en vigueur. Depuis, un nouveau centre de traitement des déchets a vu le jour sur le site, accueillant les déchets non-dangereux et inertes de 6 communes du territoire. La politique environnementale du site est certifiée selon la norme ISO14.001 depuis 2012. Une telle installation de traitement des déchets, de taille modeste

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

et de proximité, gérée par une collectivité rurale, est unique dans le Département du Gard et même au-delà.

Consciente de l'intérêt de ce site, la communauté de communes souhaite le valoriser par le développement d'un pôle de type éco-site pour les futurs aménagements. L'endroit regrouperait l'activité de traitement des déchets, le parc de production d'électricité photovoltaïque et un espace de valorisation des activités locales en matière de développement durable. Un point spécifique sur l'accueil pédagogique et une communication sur les enjeux relatifs à la transition énergétique et à la préservation du patrimoine naturel sont souhaités (exemple d'activités envisageables : un centre de formation à la maintenance des installations photovoltaïques, une pépinière d'entreprises autour du recyclage des déchets, une salle de conférences permettant d'accueillir expositions et public scolaire...).

Le site pourrait accueillir un bâtiment construit selon la démarche de Haute Qualité Environnementale, préférentiellement en bois local et intégrant la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour valider la poursuite de la réflexion sur ce projet, et précise que sa réalisation ne sera possible que tout autant que la commune de Bordezac y soit favorable. Le financement de la création, de la mise en valeur et de l'entretien de ce projet en développement sera conditionné par les retombées économiques de l'exploitation du site de production photovoltaïque.

Le Conseil, communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** : le principe de réflexion autour du développement d'un éco-site à Bordezac, avec ses composantes de valorisation des déchets, de production d'énergie renouvelable et de pédagogie autour du développement durable.

Madame Frédérique CAZALET a quitté la réunion.

DELIBERATION N°173-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE VOIE VERTE DANS LE CADRE DU CRRTE

Vu la nécessité de sécuriser une portion de voie partagée de la voie verte par l'aménagement de points d'éclairage nocturne à alimentation photovoltaïque autonome,

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention complémentaire dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique.

La fiche action correspondante est donnée en annexe.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR / CRRTE : 40%
- Région Occitanie : 40%

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter une subvention complémentaire dans le cadre du CRRTE, pour le projet d'éclairage photovoltaïque d'un tronçon en itinéraire partagé de la voie verte, tel que décrit en annexe et selon le plan de financement à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°174-2021

**OBJET : PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE
CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'IMPLANTATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES AU SOL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure lancée par la communauté de communes de Cèze-Cévennes en vue de la mise à disposition de terrains dont elle est propriétaire pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque au sol sur la commune de Bordezac ;

Vu la délibération n°75-2020 en date du 24/07/2020, désignant la société VSB Energies Nouvelles lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la communauté de communes ;

Vu l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Etant donnée la négociation sur les termes de la promesse de bail emphytéotique qui a eu lieu entre la société VSB et la communauté de communes, notamment pour intégrer la dimension pédagogique du site ;

Vu la promesse de bail modifiée produite en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la promesse de bail emphytéotique donnée en annexe, qui annule et remplace la précédente promesse de bail présentée.

Il est précisé que la signature du bail définitif sera soumise au conseil communautaire et n'interviendra qu'à l'issue des différentes études techniques et procédures administratives permettant la levée des conditions suspensives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la promesse de bail emphytéotique donnée en annexe.

Madame Olga BOFILL a quitté la réunion.

DELIBERATION N°175-2021

OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR MOBILITES ACTIVES

En 2018 et 2019, la communauté de communes De Cèze Cévennes a répondu à plusieurs appels à projets pour construire une stratégie globale de mobilité durable, avec une emphase sur le développement des modes actifs.

L'appel à projet Vélo et Territoires de l'ADEME dont elle a été lauréate vise plus spécifiquement le développement des modes actifs, en construisant une politique cyclable à l'échelle intercommunale et en définissant l'organisation des déplacements en modes actifs sur le territoire grâce à l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives.

Le schéma directeur des mobilités actives réalisé est un outil de programmation et de planification qui définit une politique d'aménagement des mobilités actives et un programme d'investissement dans un plan pluriannuel.

Les objectifs de cette étude pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives étaient :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

- d'identifier les principaux pôles générateurs de déplacements accessibles en modes actifs ;
- d'établir une hiérarchisation des itinéraires cyclables à réaliser ;
- de définir des itinéraires pour assurer une continuité entre les communes sur la totalité du territoire et connecter les principaux pôles générateurs de déplacements et d'intérêt ;
- de proposer un programme d'actions et un plan de communication pour augmenter la part modale des mobilités actives.

Monsieur le Président expose le schéma directeur cyclable, son programme d'actions et son Plan Pluriannuel d'Investissement.

- Les itinéraires retenus
- Les actions à mettre en place
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement

La réalisation des aménagements et des actions n'est pas obligatoire. L'adoption du schéma permet de valider les itinéraires à mettre en avant, au travers d'aménagements, de jalonnement et signalétique, d'éléments de communication (création de plans, carte des temps...).

Ce schéma pourra évoluer au fur et à mesure des changements sur le territoire (création de voiries, évolution de l'urbanisation, contraintes techniques, mise en place de nouveaux services de mobilités, nouvelles opportunités de financement...).

Des précisions seront apportées en séance suite à la réunion qui est prévue pour le 7 décembre avec le bureau d'études.

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le schéma directeur des mobilités actives et le plan pluriannuel d'investissement joints à la présente délibération

DELIBERATION N°176-2021

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°03-2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal :

| ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
|----------|-----------------------|------------|
| 6574/020 | SUBVENTIONS | 9 000,00 |
| 7398/020 | REVERSEMENT DIVERS | 5 000,00 |
| 678/020 | AUTRES CHARGES EXCEPT | -14 000,00 |

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°177-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA CRECHE DE SAINT-AMBROIX

Monsieur le Président informe les membres présents que des travaux sont nécessaires dans la crèche de Saint-Ambroix.

Monsieur le Président précise que le sol souple extérieur s'est détérioré, qu'il présente un danger pour les enfants et qu'il y a lieu de procéder à son changement.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME (Fonds de modernisation des EAJE) pouvant représenter 80% des frais engagés.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention à la CAF du Gard dans le cadre du FME.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°178-2021

**OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION LES JARDINS DU PRE DE MAUDE
ACCEPTATION D'UNE LIBERALITE**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants,

Vu la décision prise par le conseil d'administration de l'association « Les Jardins du Pré de Maudé » en date du 5 novembre 2021, relative à la dissolution de l'association, et au versement au profit de la Communauté de Communes de la somme de 1 500 € qui correspond au montant de la subvention allouée et versée à l'association en 2021.

Et après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : le versement par l'association « Les Jardins du Pré de Maudé » au profit de la communauté de communes d'une libéralité d'un montant de 1 500 €.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

DECISION N°07-2021 du 16/11/2021

MARCHÉ D'ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE

Le Président de la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

Vu le projet d'aménagement de la voie verte,

Vu la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la mission d'études géotechniques,

Vu la procédure adaptée engagée le 22 octobre 2021 en application des articles L2123-1 et R2123-1 du CCP,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL 30,

Décide de retenir l'offre ci-dessous indiquée :

| <i>SOCIETE</i> | <i>Montant Total € HT</i> |
|----------------|---------------------------|
| ABESOL | 6 960,00€ HT |

La séance est levée à 20h10.

Le Président.
Olivier MARTIN.

